

## **DÉCISION – 2023/59**

**OBJET : STEP de Dieppe - Mise en surveillance du bassin d'aération n°1 et renouvellement de la surveillance du bassin n°2. Déclaration de sous-traitance modificative n°2023-01-01-01.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n°2023/03 et le marché n°2023/01 relatif à la mise en surveillance du bassin d'aération n°1 et du renouvellement de la surveillance du bassin n°2, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société OSMOS, et agréant en tant que sous-traitant la société OUEST ACRO pour effectuer la prestation relative à l'installation des dispositifs de surveillance sur le bassin d'aération n°1,

CONSIDERANT que la prestation a été réalisée par le titulaire du marché,

CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de ramener à 0,00 € HT le montant maximum des prestations sous-traitées à la société OUEST ACRO,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un acte spécial modificatif à l'acte spécial n°2023-01-00-01 agréant la société OUEST ACRO, dont le siège social est situé Parc d'activités de l'Océane à LOUVERNE (53950) et l'agence de Normandie, 5 Rue Gustave Serrurier au HAVRE (76600), pour effectuer la prestation relative à l'installation des dispositifs de surveillance sur le bassin d'aération n°1.

**Article 2 :** L'acte spécial modificatif n°2023-01-01-01 vise à diminuer le montant maximum des prestations sous-traitées mentionné à la rubrique G – Prix des prestations sous-traitées. Le montant des prestations sous-traitées, initialement fixé à 594,00 € HT par l'acte spécial n°2023-01-00-01, est ramené à 0,00 € HT.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 14 AVR 2023



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Boulier".

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230414-2023-59-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023